

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le cinq juillet deux mil dix-huit, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur FRANCOIS Claude, Maire.

Etaient présents : FRANCOIS Claude, ROY Jean-Yves, BACHUT Clotilde, ANGININ Patricia, BAILLY Michel, PERRON Michel, MONAMY Bernard, VADANT Claudette, DAUBIGNEY François, VERNEZ Maryline, JEUNET Philippe, LOGEROT Patricia, DUC-SALVATORI Maud, RAVEROT Anne-Marie, FORET Jean, BRENIAUX Danielle.

Absent(es) excusé(es) : CHEVRIAUT Valérie – procuration donnée à BACHUT Clotilde, CHAPUIS Nicole - procuration donnée à FORET Jean, MAIRET François.

Ordre du jour :

1. Bar – Restaurant : Clôture du marché ;
2. Eglise : Demande de subvention ;
3. ONF : Devis assistance bois façonnés ;
4. Régularisation cadastrale ;
5. Cimetière communal : acquisition de 2 columbarium ;
6. Terrain de la Goulotte : Acquisition et installation d'équipements sportifs ;
7. Foyer Rural : Travaux sur chauffage ;
8. Personnel Communal : Modification de temps de travail ;
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20 heures 35.

Maud DUC-SALVATORI est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **COM-63-12-07-18 : Bar-Restaurant : Clôture du marché :**

Michel PERRON quitte la séance le temps qu'il soit délibéré sur le sujet. Le maire rappelle aux élus que dans le cadre du marché pour la réhabilitation du bar-restaurant, les offres pouvaient être déposées jusqu'au 4 juillet 2018, 11h30. Les membres de la commission d'appels d'offres se sont réunis ce même jour à 14h et le 12 juillet 2018 à 14h. Le maire donne la liste des 10 lots qui constitue ce marché et la liste des entreprises qui ont soumissionné en précisant les montants de leurs offres. Les entreprises ont été notées sur 60 points pour le prix et 40 points sur divers critères techniques (traitement des déchets, service après-vente, personnel, matériel, etc...). Le montant total du marché s'élève à 395 282.00 € HT soit 474 338.40 € TTC. Ainsi, il propose aux membres du conseil de valider les entreprises retenues par les membres de la commission à savoir :

- LOT 1 : DESAMIANTAGE – PLOMB : PBTP pour un montant total de 33 520.00 € HT, dont l'option désamiantage bâtiment annexe de 10 810.00 € HT ;
- LOT 2 : VRD : FRENOT – RAMBOZ pour un montant total de 21 019.05 € HT,
- LOT 3 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE : ORTELLI pour un montant total de 120 968.60 € HT, dont 3 762.58 € HT pour la démolition du bâtiment voisin et 24 531.07 € HT pour l'enduit de façade ;
- LOT 4 : ETANCHEITE ELASTOMERE Aucune offre n'a été reçue. Une nouvelle consultation est en cours ;
- LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC – SERRURERIE : PEGUILLET Menuiseries pour un montant total de 18 028.00 € HT;
- LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES : PEGUILLET Menuiseries pour un montant total de 6 897.00 € HT ;
- LOT 7 : PLATRERIE – PEINTURES : Entreprise FILIPPI pour un montant total de 34 401.60 € HT ;

- LOT 8 : REVETEMENTS DE SOLS : Entreprise GRIDELLO pour un montant total de 55 099.09 € HT, dont 1 504.40 € HT pour le carrelag (40x40 en lieu et place du 30x30) ;
- LOT 9 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES : Entreprise MOLIN pour un montant total de 76 978.00 €, dont 12701.02 € pour la climatisation ;
- LOT 10 : ELECTRICITE : Entreprise EJE pour un montant total de 28 370.66 € HT, dont 584.11 € HT pour la climatisation.

Une élue de la majorité demande la date de début des travaux. Le maire répond que ceux-ci devraient commencer fin septembre début octobre et se terminer d'ici 1 an. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS retiennent les entreprises citées ci-dessus, autorisent le maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché, mandatent le maire pour solliciter des subventions (FEADER, DETR, Conseil Départemental du Jura, etc...). Les dépenses liées à ce marché seront imputées à l'article 21318 du budget principal.

Retour de Michel PERRON.

#### **COM-64-12-07-18 : Bar-Restaurant : Emprunt :**

Le maire donne la parole à l'adjoint aux finances qui propose aux membres du conseil de recourir à un emprunt auprès du Crédit Agricole de FRANCHE-COMTE pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bar-restaurant. Il expose aux élus que, la commune avait le choix entre contracter un emprunt sur 25 ans à taux fixe pendant 25 ans ou, à taux fixe pendant 10 ans puis à taux variable pendant 15 ans. C'est cette 2<sup>ème</sup> solution qui a été retenue. En effet, pour le cas où le locataire souhaiterait acquérir le bâtiment au bout de 10 ans, la commune sera exemptée de payer les frais quant au remboursement anticipé du prêt. L'adjoint au maire termine son exposé en précisant que le loyer viendra compenser le paiement des traites du remboursement. Il soumet les conditions proposées par le Crédit Agricole FRANCHE-COMTE à savoir : emprunt de 300 000 € sur une période de 25 ans. Les conditions de remboursement sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> période : Durée : 120 mois (10 ans)

Taux fixe : 1.18 %

Périodicité : trimestrielle

Frais : 450.00 €

2<sup>ème</sup> période : Durée : 180 mois (15 ans)

Taux variable : 1.256 % (à ce jour)

Périodicité : trimestrielle

Frais : 0.00 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil, par 18 voix POUR, valident les propositions d'emprunt auprès du Crédit Agricole FRANCHE-COMTE et mandatent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **COM-65-12-07-18 : Eglise : Demande de subvention :**

Dans le cadre des travaux de restauration des 2 voûtes, du cul-de-four et des peintures, le maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint qui demande aux élus l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC). En conséquence, il est nécessaire de valider les devis correspondants à ces travaux, à savoir : les devis d'une entreprise, le 1<sup>er</sup> d'un montant de 17 358.00 € HT soit 20 829.60 € TTC (pour les travaux sur la seconde voûte), le 2<sup>ème</sup> d'un montant de 10 005.80 € HT soit 12006.96 € TTC (pour les travaux sur le cul-de-four), et le devis d'une seconde entreprise d'un montant de 20 040.00 € HT soit 28 848.00 € TTC (restauration des peintures). Le montant global des travaux ainsi que des honoraires qui feront l'objet de la demande de subvention s'élève à 77 683.80 € HT. Le taux de subvention sera de 30%, soit un montant de 23 305.00 €. L'assurance va prendre également en charge une partie de la réfection des peintures. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, par 18 voix POUR, le maire à solliciter la subvention, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et valident tous les devis présentés. Les dépenses afférentes aux travaux seront imputées à l'article 21318 du budget principal et la subvention à l'article 204115 du budget principal.

### **COM-66-12-07-18 : ONF : Devis assistance bois façonnés :**

Le maire donne la parole au conseiller municipal délégué à la forêt, qui fait la lecture du devis proposé par l'ONF d'un montant de 4 120.00 € HT soit 4 944.00 € TTC. Les prestations proposées concernent l'abattage, le façonnage et le débardage de bois (suivi des travaux, gestion du planning, cubage, etc...) dans les parcelles 8af, 20af, et 20r pour un volume estimé à 1030.00 m<sup>3</sup>. Un élu de la minorité demande s'il n'est pas possible de décaler une coupe. Le maire répond que cela semble difficile. Certains chênes sont en fin de vie, les chenilles processionnaires reviennent, des frênes sont malades. Il souhaite faire confiance à l'ONF et ajoute que le prix de vente du bois peut baisser à l'avenir. Le conseiller municipal délégué à la forêt précise que cette année 1 900m<sup>3</sup> ont été réalisés par les affouagistes et 96 m<sup>3</sup> de bois façonnés ont été vendus. Le maire propose de valider le devis de l'ONF. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget bois.

### **COM-67-12-07-18 : Régularisation cadastrale :**

Le maire rappelle aux élus que par délibération en date du 12 décembre 2017, ils ont accepté de faire l'acquisition d'une bande longeant une propriété d'une superficie de 1a 10 ca pour l'euro symbolique, de régler les frais de bornage et d'acte notarié. Aujourd'hui, le bornage a été réalisé créant 3 nouvelles parcelles, AN 345, AN 348 et AN 349 d'une superficie totale de 1a 00ca. Le maire sollicite l'autorisation de la part des élus de signer tous les documents relatifs à cette vente. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, par 18 voix POUR, le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. Les frais notariés seront imputés à l'article 2111 du budget principal.

### **COM-68-12-07-18 : Cimetière communal : Acquisition de 2 columbariums :**

Le maire explique aux élus que les 2 columbariums déjà installés sont presque complets (il ne reste qu'une case). Il propose de valider l'offre d'une entreprise pour un montant de 14 041.67 € HT soit 16 850.00 € pour la fourniture et l'installation de 2 columbariums de 16 cases chacun et de l'autoriser à solliciter une subvention de 20% du montant HT, au titre de l'Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes 2016-2018, auprès du Conseil Départemental du Jura. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, valident le devis présenté, autorisent le maire à solliciter la subvention et demandent l'autorisation de débiter les travaux le plus rapidement possible. La dépense sera imputée à l'article 2316 du budget principal. Quant à la subvention elle sera imputée à l'article 1328 de ce même budget.

### **COM-69-12-07-18 : Terrain de la Goulotte : Acquisition et installation d'équipements sportifs :**

Le maire donne la parole au 1<sup>er</sup> adjoint, qui explique qu'en raison d'un manque de surface sportive, puisque le stade municipal est fermé en dehors de l'utilisation par le club de foot, il est proposé d'installer un combiné « foot hand basket » sur le terrain de la Goulotte. Ainsi, il soumet le devis d'une entreprise, pour la réalisation de massifs de béton pour la fixation de l'équipement (imposé par le vendeur de l'équipement), d'un montant de 2 100.00 € HT soit 2 520.00 € TTC et, le devis d'un équipementier, pour l'acquisition de l'équipement, d'un montant de 2 011.67 € HT soit 2 414.00 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 18 voix POUR, les devis présentés. Les dépenses seront imputées à l'article 2315 du budget principal.

### **COM-70-12-07-18 : Foyer Rural : Travaux sur chauffage :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, garde la parole et informe les élus que pour terminer l'automatisation du chauffage au Foyer Rural, notamment la régulation du chauffe-eau qui fonctionne continuellement et le fonctionnement du chauffage dans la salle où est installé le lave-vaisselle, il reste quelques travaux à effectuer. Ainsi, il soumet le devis d'une entreprise d'un montant de 807.98 € HT soit 969.58 € TTC. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 18 voix POUR, le devis présenté. Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget principal.

### **COM-71-12-07-18 : Personnel Communal : Modification de temps de travail :**

Le maire explique aux membres du conseil municipal qu'en raison du retour à la semaine de 4 jours, il est nécessaire de diminuer le temps de travail de l'agent chargé d'accompagner les enfants dans le bus. Ainsi, son temps de travail initialement de 9h24 par semaine passera à 6h10 par semaine. Il précise que l'agent a été informé de ce changement. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 18 voix POUR, la diminution du temps de travail de l'agent et mandatent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **COM-72-12-07-18 : Emprunt :**

Le maire donne la parole à l'adjoint au maire en charge des finances, qui rappellent aux élus que dans le budget primitif 2018 il a été prévu de souscrire un emprunt de 250 000 €. Les taux d'emprunt étant actuellement en augmentation, il convient de solliciter ce prêt dans les plus brefs délais. Ainsi, il propose de valider la proposition faite par le Crédit Agricole FRANCHE-COMTE, à savoir :

Montant emprunté : 250 000 €

Durée : 240 mois

Taux fixe : 1.49 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 375 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, par 18 voix POUR, de contracter l'emprunt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus et mandatent le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **COM-73-12-07-18 : Fourniture et pose lampes de rue :**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal 2 devis d'une entreprise. L'un d'un montant de 980.32 € HT soit 1 176.38 € TTC pour la fourniture et la pose de 2 lampes LED qui seront installées rue de Dijon et Grande Rue (à côté du rond-point place Sainte Anne). L'autre d'un montant de 690.16 € HT soit 828.19 € TTC pour la fourniture et la pose d'une lampe qui sera installée Grande Rue, non loin de la pharmacie. Ces propositions sont faites à la suite de sa tournée d'intervention pour dépannage. Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident, par 18 voix POUR, les devis présentés. Ces dépenses seront imputées à l'article 2188 du budget principal.

### **Questions diverses :**

Compte-rendu de l'école maternelle publique : L'école accueillera à la rentrée 87 élèves donnant ainsi une moyenne de 29 élèves par classe. La commune a sollicité l'ouverture 4<sup>ème</sup> classe auprès du Ministère de l'Education Nationale et de la Présidence de la République. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Compte-rendu de l'école élémentaire publique Anne Raffy : Le maire propose qu'une journée portes-ouvertes pour les 2 écoles soit réalisée au printemps 2019. Le maire souhaite remercier l'Association des Parents d'Elèves pour leur investissement permanent au profit de l'école.

Remerciements de la famille MILLIERE : Le maire donne lecture de la lettre des remerciements de la famille MILLIERE pour la présence des élus au 100<sup>ème</sup> anniversaire de leur père Jean MILLIERE.

Fête du 14 juillet : L'adjointe au maire en charge de la vie associative communique aux élus les horaires pour la préparation des festivités.

Déchetterie : Un élu de la majorité demande si la commune a reçu une réponse suite au courrier adressé au Président du SICTOM. Le maire répond négativement. Il informe les élus que le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pris une délibération demandant le maintien de la déchetterie de SAINT-AUBIN. Un élu de la minorité ajoute que lors du dernier comité syndical du SICTOM, le maire de SAINT-LOUP a également insisté sur la nécessité de maintenir la déchetterie de SAINT-AUBIN ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 44.

Pour extrait,

Le maire,

Claude FRANCOIS